

LES PRÉCAUTIONS À PRENDRE POUR UNE ENTREPRISE OU UN COMMERCE CONFRONTÉ À DES RISQUES DE POLLUTION AU PLOMB NE PROVENANT PAS DE SON ACTIVITÉ

En dehors du risque existant pour les travailleurs intervenant lors de travaux de rénovation ou de démolition/reconstruction d'immeubles anciens, les entreprises peuvent être confrontées à des risques occasionnels de présence de plomb dans leurs locaux, liée à une pollution extérieure.

La pollution non liée à l'activité de l'entreprise provient soit de l'importation de poussières de plomb dans les locaux soit de la présence de matériaux dégradés contenant du plomb.

LE PLOMB ET SES CONSÉQUENCES SUR LA SANTÉ

- Le plomb et ses composés sont classés toxiques pour la reproduction. Le plomb est une substance reconnue comme pouvant avoir un effet cancérigène sur l'homme.
- Les poussières de plomb sont nocives du fait de leur absorption par l'organisme, par inhalation ou par ingestion.
- Une fois absorbé le plomb passe dans le sang avant d'aller se fixer dans les tissus. L'intoxication au plomb a ainsi un caractère toxico-cumulatif. Stocké dans l'organisme, il continue à produire ses effets longtemps après l'exposition. Chez l'enfant, l'intoxication au plomb peut être responsable d'altérations irréversibles et affecter son développement psychomoteur.

Pour la femme enceinte, un taux important de plomb dans l'organisme entraîne un risque d'avortement ou d'accouchement prématuré. Même lorsque le taux est faible il existe un risque de retard de croissance intra-utérin et un risque de faible poids de naissance pour l'enfant.

Chez l'homme en âge de procréer, l'exposition au plomb peut entraîner une altération de la production de spermatozoïdes.

- En l'absence de mesures d'hygiène, les travailleurs exposés à des poussières de plomb peuvent ramener cette pollution à leur domicile et ainsi exposer leur famille.

LES GRANDS PRINCIPES DE PRÉVENTION

Une évaluation des risques

L'entreprise procède à l'évaluation du risque d'exposition au plomb et prend les mesures nécessaires pour protéger la santé de ses salariés.

Afin de déterminer les mesures de prévention, il est indispensable de connaître le taux de concentration en plomb dans les poussières au sein des locaux de travail. Ces mesures sont réalisées par des laboratoires (liste de laboratoires en Ile-de-France :

<http://idf.directe.gouv.fr/Coordonnees-de-l-inspection-du-travail-en-Ile-de-France>

Les moyens de protection collective et individuelle

Les mesures suivantes doivent être mises en œuvre :

- Limiter l'exposition des travailleurs au plomb en procédant notamment au nettoyage approfondi des locaux à l'humide (par exemple serpillière mouillée jetable). Il convient de proscrire le nettoyage par balayage et par aspiration de nature à favoriser la dispersion des poussières.

- Mise à disposition, lors des opérations de nettoyage, des équipements de protection individuelle adaptés et jetables pouvant, selon l'évaluation des risques, être des combinaisons, des masques anti-poussières de type FFP3, des gants, des sur-bottes, etc. (disponibles dans les commerces spécialisés dans la prévention des risques professionnels et le cas échéant dans les magasins de bricolage).
- Lors d'opérations exposant les travailleurs au plomb (exemple : nettoyage de locaux pollués), ils ne doivent ni manger, ni fumer et ni boire sur la zone de travail polluée.
- Ces travailleurs bénéficient d'une information et d'une formation précisant les risques liés à une exposition au plomb, les règles d'hygiène et les moyens de prévention associés (Pour information : <https://www.cramif.fr/formation-la-prevention-des-risques-professionnels>)

Ils doivent également bénéficier d'un suivi par le service de santé au travail auquel l'employeur adhère.

LE RÔLE DES DIFFÉRENTS ACTEURS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ET DE PROTECTION DE LA SANTÉ DES TRAVAILLEURS

Différents acteurs publics agissent en coopération, dans un objectif de protéger la santé des travailleurs.

- **L'inspection du travail** veille au respect de l'application des règles de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs dans les entreprises.

En matière de prévention du risque plomb, les agents de contrôle sont amenés à intervenir pour demander le mesurage des niveaux d'empoussièrement et la mise en œuvre des mesures de prévention et de protection adaptées. L'entreprise peut contacter les agents de contrôle pour être informée des mesures applicables.

L'annuaire de l'inspection du travail est disponible sur le site de la DIRECCTE Ile-de-France :

<http://idf.direccte.gouv.fr/Coordonnees-de-l-inspection-du-travail-en-Ile-de-France>

- **Le service de santé au travail** (médecine du travail), auquel l'employeur adhère, assure la surveillance médicale des salariés et le suivi individuel de la plombémie (mesure de la présence de plomb dans le sang) le cas échéant.
- **Le personnel technique de la caisse régionale d'assurance maladie d'Ile-de-France** (CRAMIF - <https://www.cramif.fr>), constitué d'ingénieurs et de contrôleurs intervient dans les entreprises afin de les inciter à prendre toutes les mesures de prévention. En appui de leurs actions de prévention et de conseil, la CRAMIF dispose d'outils d'incitation financière.

Par ailleurs en matière de santé publique, ce sont les **agences régionales de santé** (ARS - <https://www.iledefrance.ars.sante.fr>) qui mettent en œuvre les mesures de protection des populations.